MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°414.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

4 RUE DES MOULINS

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la DP N°0954282500037,

VU la demande du 19 octobre 2026 de [redacted] - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade au moyen d'un échafaudage doivent être réalisés au droit du 4 rue des Moulins - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer temporairement le stationnement et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée du chantier ;

A R R Ê T E

Du samedi 7 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026

4 RUE DES MOULINS

Article 1 :

[redacted] est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage, représentant une emprise de 4 m², au droit du chantier situé au 4 rue des Moulins - 95160 MONTMORENCY, dans le cadre de travaux de ravalement de façade.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée de l'occupation.

MONTMORENCY

Article 2 :
Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue [redacted] omicilié 4 rue des Moulins - 95160 MONTMORENCY.

Article 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Hicham ASSARINI
Adjoint au Maire
Délégué à l'environnement, au cadre de vie
et au développement durable